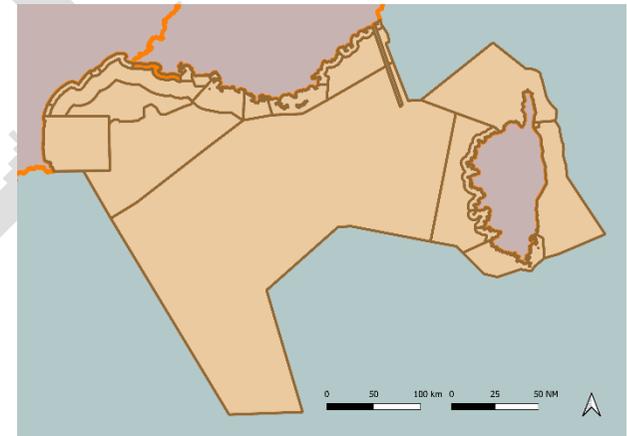


## 1. Présentation de la zone

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, et en prenant en compte l'érosion du trait de côte, accompagner le développement durable des activités humaines parmi lesquelles le tourisme ou les filières halieutique et réduire leurs impacts.

**La zone couvre environ 350 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 100% d'aires marines protégées.**  
**La zone est couverte à 1,30% de zones de protection forte.**

Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont...



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le littoral languedocien et à l'Est par les bassins Ouest du grand port maritime de Marseille, la zone inclut la Camargue gardoise et la Camargue, zones humides françaises de grande importance et reconnues par plusieurs labels internationaux (UNESCO, RAMSAR).

Delta ayant une valeur ornithologique exceptionnelle et zone de productivité biologique, cette zone caractérisée par ses horizons particulièrement lointains possède de nombreuses activités en lien fort avec les milieux naturels (pêche, saliculture) et contribuant à son identité.

## b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

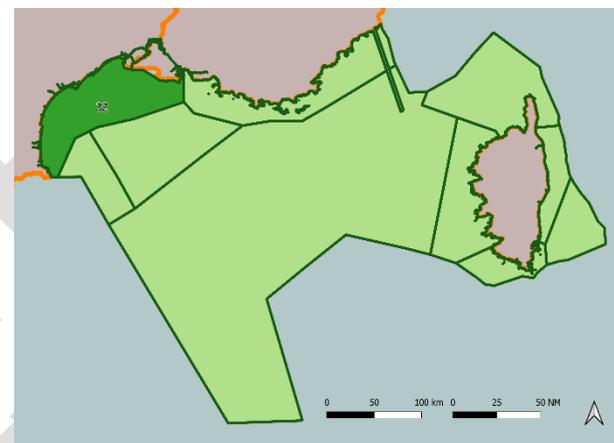
---

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)

Masses d'eau associées :

- FRDT21 - Delta du Rhône



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (FR9112035),
- Camargue (FR9310019).

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Banc sableux de l'Espiguette (FR9102014),
- Camargue (FR9310019)

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

- Pointe de Beauduc

#### **Réserve de biosphère :**

- Camargue (delta du Rhône).

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc (4,56 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Etang de Vaccarès

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Terrains abords mas du Grand, Petit Radeau, quartier du Sauvage
- Ensemble formé par la Camargue

#### **Opération Grands Sites :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

### **f. Dispositif existant**

---

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Pays d'Arles \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [PPRI Arles](#)
- [PPR Saintes-Maries-de-la-Mer \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- [PLU Arles](#)
- [PLU Saintes-Maries-de-la-Mer](#)
- [Plan Littoral 21](#)

## **g. Autres**

---

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

### **Règlementation des pêches :**

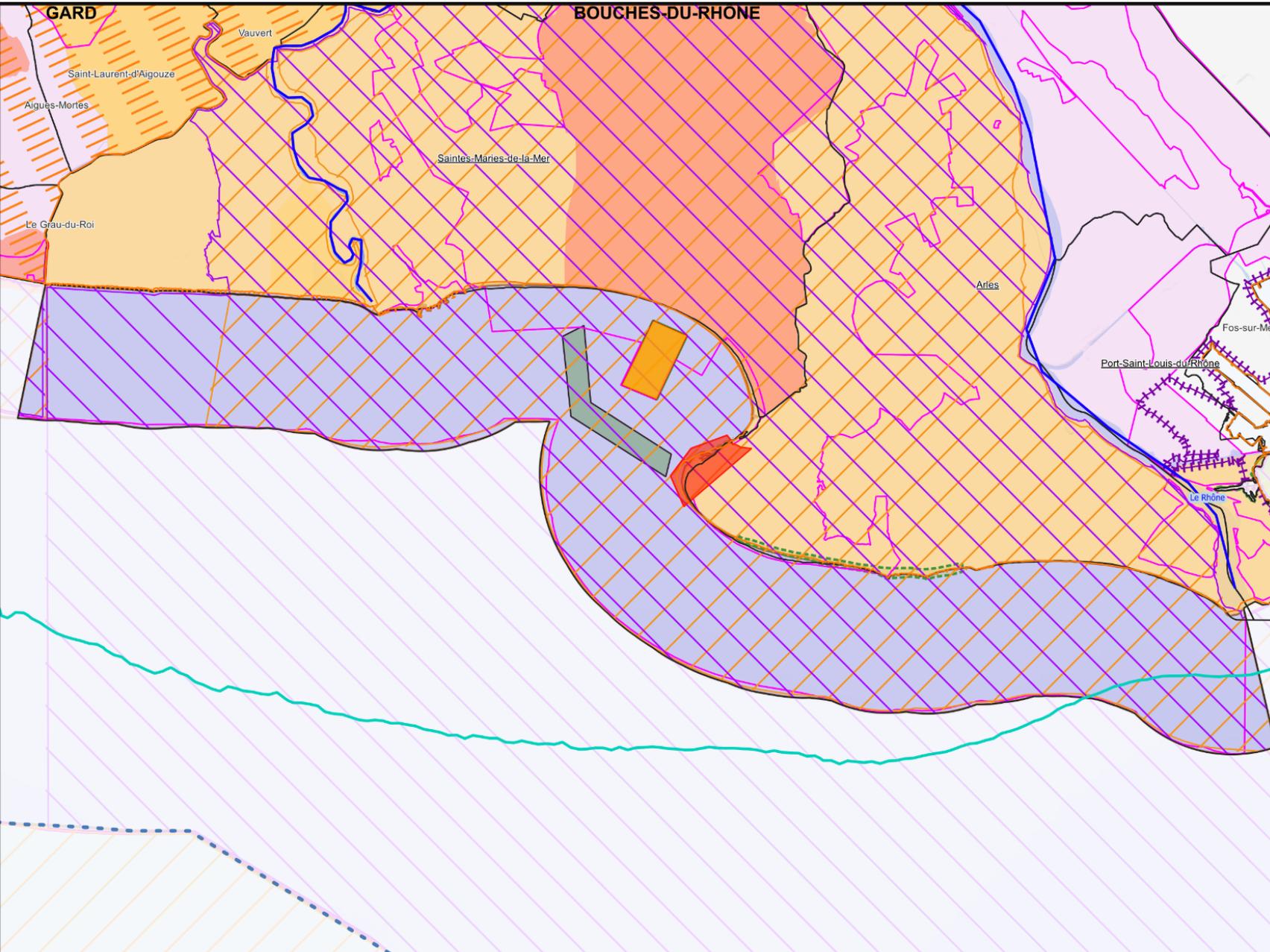
- Arrêté n°200935-4 du 04 février 2009 portant réglementation de la pêche du naissain de moules dans le ressort de la direction département des affaires maritimes des bouches du Rhône hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marse;
- Arrêté du 8 décembre 2015 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de Beauduc

PROJET

# Carte de l'existant de Camargue



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Limites départementales
-  Communes littorales
-  Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Aire de protection de biotope
-  Réserve de biosphère
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobate 50 m

## Habitats naturels et artificiels

-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche
-  Récifs artificiels

## Réseaux trophiques et amphialins

-  Principaux fleuves
-  Enjeux espèces amphialines

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation des pêches**
-  Cantonnement de pêche
  -  Zones soumises à autorisation

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>1</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Condition hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers. Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zone d'interface terre-mer et panache fluviaux	Transition mer lagune (nutriment, juvéniles de poissons). Panaches Fluviaux	Fort
	Les producteurs primaires, secondaires, et les espèces fourrages	Petits pélagiques : Effondrement des biomasses d'anchois & sardines depuis 2009 Zooplancton : shift non expliqué dans les populations zooplanctoniques.	Fort
<b>Habitats benthiques et structures geomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Les herbiers marins à zostères, caractérisant les fonds sableux de l'anse de Carteau et du golfe de Beauduc, ont un rôle très important de nurserie marin.	
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sars, turbot, sardine et anchois	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	Majeur

<sup>1</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	Majeur
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaea et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	Majeur
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Site d'hivernage : Camargue	Fort
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de whale watching</b>		Inexistant
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...</b>		Inexistant
<b>Ancrage/mouillages</b>	La zone se caractérise à par du mouillage.	Moyen
<b>Activités nautiques motorisés (plaisance, jet ski, ...) dont rejet</b>	Les sports nautiques sont très pratiqués dans cette zone, notamment la plaisance.	Fort
<b>Activités nautiques non motorisés (paddle, planche à voile, kyte, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)</b>	La Camargue représente notamment un haut lieu pour la pratique du kite-surf, essentiellement à Beauduc et aux abords des Saintes-Maries-de-la-Mer. On observe également et dans une moindre mesure l'apparition et le développement de nouvelles pratiques : stand-up paddle, kayak de mer, etc.	Fort
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b>	Les activités sur la plage sont très pratiquées comme le char à voile sur la plage Napoléon ou aux Sainte-Maries-de-la-mer. Le char au cerf-volant est aussi pratiqué.	Fort

<b>Agriculture</b>	La Camargue est une terre d'agriculture. Le riz et l'élevage de taureaux sont ses productions agricoles emblématiques et reconnues par des IGP et AOP. La viticulture fait aussi partie de ses productions labellisées. L'activité des salins connaît un certain déclin mais reste très présent avec les Salins du Midi.	Majeur
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En raison des risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte la zone est particulièrement jonchée d'épis et artificialisée au niveau des Saintes-Maries-de-la-Mer. Quatre communes de la zone sont particulièrement touchées par l'érosion côtière : le Grau-du-Roi, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles (Salin-de-Giraud) et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Dans les années 80/90, des ouvrages de protection contre l'érosion du trait de côte dans les années avaient été mis en place sur la moitié du rivage Camarguais, soit 50 km.	Majeur
<b>Rechargement de plages</b>	Le rechargement des plages est une pratique assez répandue notamment aux Saintes-Maries-de-la-Mer sur la plage de la Fourcade.	Fort
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>		Inexistant
<b>Constructions navales</b>		Inexistant
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	La pêche à pied de loisir de la telline est très pratiquée. Pêche à pied professionnelle sur le littoral à proximité des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans le golfe de Beauduc.	
<b>Pêche loisir</b>	La pêche à pied de loisir est pratiquée depuis le bord et embarquée.	
<b>Pêche pro dormants</b>	Seule la pêche aux petits métiers (maritime et lagunaire) est très pratiquée dans cette zone. Les petits métiers sont recensés au nombre de 30 sur le territoire camarguais. Plus de 15 bateaux de pêcheurs professionnels (barges entre 6 et 12 m) se trouvent au port d'attache des Saintes Maries de la mer (Port Gardian) où l'on estime à 60 tonnes par an la quantité de poissons débarqués. Ils pêchent en général au filet fixe maillant.	Moyen
<b>Pêche pro trainants</b>	La pêche chalutière est interdite dans les 3 MN	Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	Près de 50 pêcheurs sont autorisés à pratiquer la pêche à la telline.	Moyen

<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>		Inexistant
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille le port des Saintes-Maries-de-la-Mer et le port du Grau de la Dent, ports de plaisance et de pêche.	Moyen
<b>Récifs artificiels</b>	Présence des récifs artificiels de Beauduc.	Fort
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales</b>	Qualité des eaux de traitement usées très satisfaisante.	Fort
<b>Survol aérien</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Quelques opérateurs proposent des excursions.	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant
<b>Tourisme</b>	Le tourisme balnéaire est présent en période estivale, particulièrement développé sur certains secteurs du fait de grandes plages naturelles « sauvages » accessibles en voitures (Piémanson, Beauduc).	Fort

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE) L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opération Grands Sites</b>	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) oeuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<p><b>Sites patrimoniaux remarquables</b></p>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p> <p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p>	<p>Patrimoine / Enjeu de préservation</p> <p>Site patrimonial remarquable de Sète : Secteur 2 du port, des canaux, des bassins 2c</p>	<p><i>Fort</i></p>
<p><b>Monuments protégés et périmètres de protection associés</b></p>	<p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<p><i>Fort</i></p>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères..</p>	13 : La Camargue et l'embouchure du Rhône	Les effets du changement climatique	
			La sauvegarde des milieux humides et littoraux	
			La pérennité de l'activité agricole	
			Le développement des activités portuaires et industrielles	
			Le développement du tourisme	
			L'évolution de l'activité salinière	
			Le développement des énergies renouvelables	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	<p>L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.</p>	Observatoire Photographique du Paysage du PNR de Camargue		
		Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		

<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan paysage du Parc Naturel Régional de Camargue (en cours de réalisation)		
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucun dans la zone		
<b>Patrimoine sous-marin</b>				

## Risques littoraux

<b>Risques</b>	<b>Description</b>
<b>Evolution du trait de côte</b>	Le littoral de la Camargue a beaucoup évolué du fait de la fermeture progressive des lagunes et de leur colmatage. L'évolution est extrêmement hétérogène selon les espaces du delta du Rhône où alternent zones « sources », en érosion forte, et zones de dépôt, où le trait de côte avance forcément. Les zones en érosion sont : la petite Camargue, le littoral des Saintes-Maries-de-la-Mer et la continuité de celui-ci jusqu'aux environs du phare de la Gacholle dans le golfe de Beauduc, le littoral dit de Faraman entre Beauduc et le début de la plage de Piémanson.
<b>Submersion marine</b>	La submersion marine en Camargue a fait l'objet d'une modélisation par le BRGM. La montée du niveau des mers, conjuguée à l'enfoncement du delta, augmente la fréquence, l'ampleur et les conséquences des épisodes de submersion. Le niveau marin mesuré par le RNN de Camargue au pertuis de la Fourcade de 2001 à 2019 a montré une hausse de 7 cm, soit une vitesse d'élévation moyenne de 3,7 mm/an (valeur identique à celle estimée par le GIEC pour les océans de 2006 à 2018).
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Economique	Milieu Marin	Site et paysage	Risques
Accompagner le développement de nouvelles activités (dont EMR)	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle et de loisir	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Maintenir les ambiances sauvages et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Analyser toute nouvelle activité soumise à procédure d'évaluation environnementale au regard des enjeux ci-dessus, de sa compatibilité avec d'autres activités	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Intervenir sur des zones non-dévolues aux activités économiques pour lutter contre le mitage,	Lutter contre l'érosion du littoral et les risques de submersion marine doit prioriser les méthodes douces en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers
Définir les modalités et les conditions d'accès aux véhicules sur le rivage, par une gouvernance et des dispositifs appropriés	Prendre en compte les effets cumulés	Améliorer la connectivité des espaces et préserver des espaces tampons	Réserver la continuité des échanges sableux pour permettre un transit sédimentaire non artificialisé ; préserver la faune, la flore et les paysages
Elaborer et mettre en œuvre des Schémas de mise en valeur de la mer sur les ScoT du territoire	Maintenir ou restaurer l'hétérogénéité des zones humides	Poursuivre la gestion des salins et la protection de la Camargue	
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Assurer la protection et la gestion des habitats sensibles à l'extérieur des sites protégés	Maîtriser la fréquentation et des usages	